



CABINET DU PREFET DE POLICE

Aff. suivie par :

Tél. : 01 53 71 40 12

Mél. :

Paris, le 11 juin 2018

**Objet : La prise en charge des mineurs marocains isolés – compte rendu de la réunion  
PP - Ambassade du Maroc - le 11 juin 2018**

**Participants**

Préfecture de Police :

- Monsieur [redacted], Préfet de Police de Paris
- Monsieur [redacted], Directeur de Cabinet
- Monsieur [redacted], Directeur-adjoint de Cabinet
- Monsieur [redacted], Chef de Cabinet
- Monsieur [redacted], Conseiller diplomatique
- Monsieur [redacted], Directeur de la DSPAP
- Monsieur [redacted], Conseiller
- Monsieur [redacted], Stagiaire ENA

Ambassade du Maroc en France :

- Monsieur [redacted], Ambassadeur du Maroc
- Monsieur [redacted], Consul Général du Maroc à Paris
- Monsieur [redacted], Conseiller Social auprès de l'Ambassade du Maroc

Relevé de conclusion :

**1. Engagement du Maroc à la mise en place d'une équipe spécialisée dédiée**

**L'Ambassadeur du Maroc en France a confirmé la constitution d'une équipe pluridisciplinaire dédiée à la problématique des mineurs marocains isolés dès la semaine du 18 juin 2018.** Celle-ci sera composée de 4 agents représentant les services du ministère de l'Intérieur, de police, consulaires et ceux en charge de la protection de l'enfance. Cette équipe dédiée sera présente à Paris jusqu'à la fin juillet 2018, date à laquelle un bilan de la coopération sera établi afin de déterminer les modalités de poursuite de cette action commune. A ce stade, deux options sont évoquées pour la période post juillet 2018 : soit un relais est assuré au niveau des services consulaires de l'Ambassade du Maroc, soit une nouvelle équipe est constituée.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Cette équipe aura pour mission d'auditionner les mineurs isolés marocains et de recueillir les informations permettant de lancer les investigations en vue de leur identification et de leur retour au Maroc.** S'agissant des informations collectées, l'Ambassade souligne qu'outre l'état civil quand celui est obtenu, les téléphones portables et les réseaux sociaux constituent des sources précieuses voire essentielles à l'identification des jeunes.

Ces informations seront mises à profit pour lancer des investigations à des fins d'identification de liens familiaux au Maroc en vue d'un retour. Selon l'Ambassadeur du Maroc, l'identification des jeunes ne devraient pas poser de problème si l'on dispose, en sus de leur identité, du lieu de résidence des parents. Dans le cas contraire, dans la mesure où les fichiers d'état civil ne sont pas centralisés, les recherches pourraient être plus longues car il faudra alors consulter chaque fichier au niveau local.

**Dès l'arrivée de l'équipe marocaine dédiée à Paris, un dispositif opérationnel sera déterminé avec l'Etat-major de la DSPAP dans le double objectif de lutter contre la délinquance des mineurs marocains isolés et de prévenir les situations de vulnérabilité auxquelles ils sont exposés.** Pour mettre à profit les 6 semaines de présence des agents marocains à Paris, une réunion destinée à préciser sur les modalités opérationnelles du dispositif sera organisée au cours de la semaine du 18 juin 2018. Plusieurs aspects seront ainsi abordés, au premier rang desquels : (i) la coopération avec les services de police de la DSPAP ; (ii) les modalités d'échanges avec les jeunes interpellés et le lieu où ceux-ci seront auditionnés (la salle d'entretien du commissariat du 18<sup>ème</sup> arrondissement a ainsi été évoquée par la DSPAP) ; (iii) les astreintes de l'équipe marocaine notamment pour auditionner les jeunes mineurs lorsque les interpellations ont lieu la nuit.

**Le travail de cette équipe se concentrera sur le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris qui concentre la majorité des situations jusqu'à présent identifiées.**

Parallèlement, et dans la perspective d'une coopération consulaire nationale, l'accord sur le sujet entre la Roumanie et la France sera examiné par la partie marocaine.

## **2. Cadre juridique à préciser selon que les familles des mineurs auront été identifiées ou non**

**La question du cadre juridique permettant un éloignement des mineurs non signalés comme disparus par les familles marocaines doit encore faire l'objet d'un travail d'expertise.** En effet, plusieurs cas de figures ont d'ores et déjà été identifiés : (i) soit le jeune interpellé est reconnu majeur et son cas est alors traité dans le cadre du dispositif de droit commun ; (ii) soit le jeune est mineur et il a fait l'objet d'un signalement, par sa famille ou ses proches auprès des autorités marocaines et son retour vers le Maroc peut alors être entrepris ; (iii) soit le jeune est mineur et il n'a fait l'objet d'aucun signalement auprès des autorités marocaines et alors la question de son retour soulève des problématiques juridiques notamment au regard du droit au séjour des mineurs et de l'obligation de protection des mineurs. A ce titre, le Préfet de Police a indiqué qu'il avait sensibilisé le cabinet du Ministère de l'Intérieur pour que celui-ci prenne l'attache du cabinet du Ministère de la Justice qui s'était engagé à examiner dans quel cadre et avec quelles assurances, notamment au sujet de la prise en charge des mineurs à leur arrivée au Maroc, leur éloignement serait juridiquement possible.

## **3. Prochaine échéance**

- Demande de compte rendu régulier par la DSPAP ;
- Nouvelle réunion fin juillet pour faire un bilan de l'action entreprise.

